



**DELIBERATION N° 21/210 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DÉSIGNATION DE CONSEILLERS DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE
POUR SIÉGER AU COMITÉ TERRITORIAL DE LA BIODIVERSITÉ**

**CHÌ PORTA DESIGNAZIONE DI CUNSIGLIERI DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA
À U CUMITATU TERRITURIALE DI A BIUDIVERSITÀ**

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 3 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Lisa FRANCISCI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Romain COLONNA
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Didier BICCHIERAY
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Julia TIBERI à M. Antoine POLI

ETAIT ABSENTE : Mme

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 371-3 et D. 134-41,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 17/331 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant création du Comité Territorial de la Biodiversité de Corse (composition et règles de fonctionnement),
- VU** la délibération n° 21/118 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et notamment son article 68,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ARRÊTE la liste des membres de l'Assemblée de Corse désignés pour siéger au sein du Comité Territorial de la Biodiversité, telle que figurant ci-dessous :

La Présidente de l'Assemblée de Corse, Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS

TITULAIRES

M. François SORBA
Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI
M. Pierre GHIONGA
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LUCIANI
Mme Serena BATTESTINI

SUPPLÉANTS

Mme Anna Maria COLOMBANI
Mme Lisa FRANCISCI
M. Jean-Jacques LUCCHINI
M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Charlotte TERRIGHI
Mme Vanina LE BOMIN
Mme Marie-Claude BRANCA

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 19 novembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 18 ET 19 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DESIGNAZIONE DI CUNSIGLIERI D L'ASSEMBLEA DI
CORSICA À U CUMITATU TERRITORIALE DI A
BIUDIVERSITÀ**

**DÉSIGNATION DE CONSEILLERS DE L'ASSEMBLÉE DE
CORSE POUR SIÉGER AU COMITÉ TERRITORIAL DE LA
BIODIVERSITÉ**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) anime et assure le secrétariat de plusieurs instances pour le compte de la Collectivité de Corse, certaines sont édictées par le Code de l'Environnement d'autres sont informelles.

Ces instances prévoient parmi la liste de leurs membres des conseillers territoriaux.

Par la présente, il est demandé à l'Assemblée de Corse de désigner :

- 7 membres pour le Comité Territorial de la Biodiversité (CTB)

Le décret relatif à la création des comités régionaux de la biodiversité (CRB) est paru au Journal Officiel du 23 mars 2017. Il simplifie la gouvernance de la biodiversité et vise à assurer une cohérence des politiques de biodiversité menées à l'échelle des régions. Les CRB se substitueront aux comités régionaux « trame verte et bleue ».

En Corse, le comité régional de la biodiversité, prévu à l'article L. 371-3, est dénommé comité territorial de la biodiversité de Corse en vertu de l'article D. 134-1.

Conformément à l'article D. 134-41 du Code de l'environnement, le CTB constitue le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité en Corse.

Il est associé à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi de la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB).

Il est associé à l'élaboration et à la révision du plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC), prévu à l'article L. 4424-9 du Code général des collectivités territoriales, qui vaut schéma régional de cohérence écologique (SRCE). En particulier, il s'assure de la prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que des éléments pertinents du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Conformément à la délibération n° 17/331 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017, le CTB est composé de 48 membres.

8 Conseillers de l'Assemblée de Corse, dont la Présidente de l'Assemblée de Corse, doivent siéger à cette instance.

Je vous prie de bien vouloir désigner les conseillers à l'Assemblée de Corse qui siégeront à cette instance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.